

**Objet : Interdiction de la circulation, Place et rues du Hameau de Lange,
Circulation interdite sauf riverains, stationnement interdit sur toute la longueur des voies ;
Autorisation d'un fond musical.**

Le Maire de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à 2213-2 ;

Vu, le code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

Vu, la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

Vu, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992;

Vu, la demande du Comité des Fêtes de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL en du 30 mars 2024, qui sollicite l'autorisation d'organiser le « Repas de l'ascension », d'assurer un fond musical durant la journée, de disposer des feux de type « barbecues », d'installer des barnums dans le cadre de l'organisation de cette manifestation et donc d'occuper le Domaine Public Communal,

ARRETE

Art 1 : la circulation et le stationnement sur la place et les rues du hameau de Lange seront réglementés pendant la durée de l'animation « Repas de l'Ascension » organisée par le Comité des Fêtes de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le jeudi 09 mai 2024 de 6h00 à 22h00 :

- **Stationnement interdit sur toute la longueur des voies ;**
- **Circulation interdite sauf riverains ;**

Art 2 : la signalisation appropriée, tant avancée que de position, sera mise en place par le Comité des Fêtes de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL.

Art 3 : le Comité des Fêtes est autorisé à utiliser des feux de type « barbecues », et à les disposer sur la place de Lange pour cette manifestation de 5h00 à 21h00 en prenant toutes les dispositions utiles en particulier la protection des feux par des barrières ou tout autre dispositif, de manière à assurer la sécurité du public et des intervenants.

Il est également autorisé à mettre en place un fond musical durant cette journée.

Art 4 : le présent arrêté sera affiché dans la Commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL.

Art 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER,
- Monsieur le Directeur de la Maison Technique de SISTERON,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Vincent-sur Jabron,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL,

lesquels seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEAUNEUF-MIRAVAIL, le 03 mai 2024.

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

